

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SELLE-CRAONNAISE  
Séance n°10 du 30 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trente juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents :** Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Céline LEMOINE, Emmanuel DAVID, Jacky LEPAGE.

**Excusés :** Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR, Helen BARVILLE, Lionel MOAL, Diego LARDEUX, Freddy HERBERT.

**Absent :** Jean-Marcel LECOMTE.

**Secrétaire de séance :** Jacky LEPAGE.

Le 24 juillet dernier, la séance du Conseil Municipal avait dû être reportée car le quorum (7 élus) n'avait pas été atteint ; les décisions ne pouvaient donc pas être votées.

Aujourd'hui, selon l'article L 2121-17 du CGCT, s'agissant d'une seconde réunion, les délibérations peuvent être prises sans condition de quorum mais l'ordre du jour doit être identique à la première réunion.

## **1) DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

### **a) 14 rue Monseigneur Grimault**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-07 du 19 juin 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Renoncer** à son droit de préemption urbain sur les parcelles situées au 14 rue Monseigneur Grimault, et cadastrées H144, H145 et H565, d'une superficie totale de 871 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont les conjoints BEDIER ;

- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

### **b) 13 rue de la Brûlerie**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-08 du 5 juillet 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Renoncer** à son droit de préemption urbain sur les parcelles situées au 13 rue de la Brûlerie, et cadastrées H522, H525, H526 et H582, d'une superficie totale de 731 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont les conjoints PAILLARD ;

- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

### **c) 2 rue de la Talbottière**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-09 du 5 juillet 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Renoncer** à son droit de préemption urbain sur la parcelle située au 2 rue de la Talbottière, et cadastrée ZO181, d'une superficie totale de 1386 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont M. et Mme LEBEL Jérôme ;

- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

#### **d) 3 rue de la Futaie**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019-10 du 5 juillet 2019,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Renoncer** à son droit de préemption urbain sur la parcelle située au 3 rue de la Futaie, et cadastrée ZO83, d'une superficie totale de 625 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont les conjoints GUYON ;
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

### **2) TARIFS CANTINE-GARDERIE 2019-2020**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Approuver** les tarifs de la cantine ci-dessous :
  - o Repas adulte : 6,93 €
  - o Repas enfant en classe élémentaire (CP à CM2) : 3,45 €
  - o Repas enfant en classe maternelle : 3,05 €
  - o Repas 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 3,05 €
  - o Majoration si présent mais repas pas réservé : 0,50 €
  - o Facturation si réservé mais pas présent : 3,45 € ou 3,05 € (selon la classe)  
(Sauf si parti suite maladie ou accident)
- **Maintenir** les tarifs de la garderie, par tranche, ci-dessous :
  - o Matin :
    - 7h15-9h00 2,85 €
    - 7h30-9h00 2,45 €
    - 8h00-9h00 2,00 €
    - 8h30-9h00 1,00 €
  - o Après-midi :
    - 16h30-17h00 0,70 €
    - 16h30-17h30 2,70 €
    - 16h30-18h00 3,20 €
    - 16h30-18h30 3,70 €
  - o Garderie utilisation transport scolaire : Gratuit
  - o Retard au-delà de 5 minutes : 2 € par famille.

### **3) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'admission en non-valeur de la créance du redevable FOSSE BIGNON Philippe pour un montant de 2 273,05 € correspondant aux factures de cantine-garderie-TAP de 2014 à 2016 non payées. La Trésorerie a effectué toutes les démarches juridiquement possibles mais le recouvrement est resté infructueux.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter de prendre en charge la créance en non-valeur du redevable FOSSE BIGNON Philippe pour un montant de 2 273,05 € correspondant aux factures de cantine-garderie-TAP de 2014 à 2016.

**Les membres du Conseil Municipal décident de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, dans l'attente d'obtenir des informations complémentaires auprès de la Trésorerie.**

### **4) DISSOLUTION DU SIVOS**

Depuis 2014, le SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) du Réseau Rural d'Education des Marches de Bretagne, créé par arrêté préfectoral n°2004-07-65 du 09/07/2004, n'est plus en activité. Lors de la dernière réunion des membres, la dissolution avait été évoquée.

Sachant que le SIVOS est resté en dormance depuis cette date et qu'aucune perspective n'est envisagée pour cette structure, il est proposé que chaque commune délibère pour acter cette dissolution, conformément à l'article L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Accepter** à la dissolution du SIVOS du RRE des Marches de Bretagne.

## 5) **REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 58 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeville	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1

Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : ...58....

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Fixer** à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon, réparti comme ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6) **PROJET NOUVELLE ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associés Huitorel et Morais du cabinet d'architecture sont venus présenter, le 16 juillet dernier, des pistes de réflexion de l'esquisse de l'école.

Dans un premier temps, il a été listé les bâtiments à vocation scolaire et périscolaire existants ainsi que les bâtiments communaux proches de la future école afin d'évaluer leurs utilisations futures.

Puis, 3 esquisses ont été présentées avec des implantations différentes sur le terrain derrière la Salle Doisneau-Lamy. Certains points ont alors été émis ou rappelés : attention à la ligne 20MW enterrées et à l'entrée arrière d'un terrain privé, prévoir une cour close, anticiper l'arrivée de l'eau, l'électricité et des télécoms, penser au cheminement du car. Des plans topographiques du terrain et de ceux avoisinants seront donc à établir.

Une prochaine rencontre avec le Conseil Municipal est prévue début septembre suivi d'une deuxième avec le Comité de Pilotage pour mi-septembre.

## 7) **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### a) **Bâtiments :**

- **SALLE DOISNEAU-LAMY :**
  - o Reprise du chantier du local en septembre.
- **CIMETIERE :**
  - o Cavurnes installées.

### b) **Scolaire, Périscolaire :**

- **ECOLE :**
  - o 2 juillet : opération de ramassage des déchets => compte-rendu.
  - o 5 juillet : pique-nique de fin d'année des 3 classes avec remise des bouquets à Sophie et Léa pour leur départ.

- Nouvelles institutrices à la rentrée scolaire : Virginie RAIMBAULT en remplacement de Léa et Marion ROUX pour Sophie.

**c) Social, sport, culture, animations, communication :**

- Argent de poche : chantiers terminés le 19 juillet.
- Arrosage du terrain de foot annulé pour restriction d'eau.

**d) Finances, urbanisme, voiries, espaces verts :**

- Voiries - route du Ponceau : déplacement des candélabres effectué.

**8) DIVERS**

- ⇒ Date des vœux de la municipalité : le Samedi 11 janvier 2020
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le Jeudi 29 août 2019.

Fin de séance à 22h

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD  
(Excusé)

Olivier DERSOIR  
(Excusé)

Lionel MOAL  
(Excusé)

Helen BARVILLE  
(Excusée)

Diego LARDEUX  
(Excusé)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT  
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE  
(Absent)